

Bienvenue au Canada

+ SOINS DE SANTÉ



Au Canada, chaque personne a droit à des soins de santé, où qu'elle vive. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables des services de santé, et chacun d'eux a son propre régime public d'assurance-maladie. Les soins de santé sont financés à l'aide des impôts, si bien que les citoyens canadiens et les résidents permanents n'ont pas à payer directement pour recevoir des soins médicaux de base. Vous devrez déboursier pour obtenir certains services, comme les consultations chez le dentiste, l'obtention de lunettes, le transport en ambulance ou les médicaments prescrits par un médecin.

VOTRE CARTE D'ASSURANCE-MALADIE

Dès votre arrivée au Canada, demandez votre carte d'assurance-maladie au [ministère de la Santé de votre province ou de votre territoire](#). Vous aurez peut-être à attendre jusqu'à trois mois avant d'obtenir une protection et de recevoir votre carte d'assurance-maladie, laquelle est votre preuve d'assurance-santé. Si votre province ou territoire vous impose une période d'attente avant de vous accorder la protection de son régime d'assurance-maladie, vous avez intérêt à vous doter d'une assurance médicale privée qui vous protégera, vous et votre famille. Les fournisseurs de services d'établissement peuvent vous aider à demander votre carte d'assurance maladie, ainsi qu'à trouver un médecin de famille.

Ayez toujours sur vous votre carte d'assurance maladie. Vous devez produire cette carte chaque fois que vous accédez à des soins médicaux. Chaque membre de votre famille recevra sa propre carte d'assurance-maladie.

SERVICES DE SOINS DE SANTÉ

Selon l'endroit où vous habitez, les fournisseurs de soins de santé pourraient être en mesure de s'adresser à vous dans l'une ou l'autre des langues officielles, le français ou l'anglais, ou dans ces deux langues. Votre fournisseur de services d'établissement peut vous aider à trouver des services médicaux et vous dire dans quelle langue ils sont offerts.

Si vous avez besoin de renseignements sur les soins de santé dans une langue autre que le français ou l'anglais, demandez à votre fournisseur de soins de santé s'il a accès à des interprètes.



URGENCES MÉDICALES

Selon la gravité de votre blessure ou maladie, vous avez différentes façons d'accéder à des soins médicaux. Si vous avez besoin de soins de santé physique ou mentale non urgents, adressez-vous à une clinique sans rendez-vous, à votre médecin de famille ou à un pharmacien.

Au Canada, les urgences des hôpitaux évaluent la gravité des blessures ou de la maladie du patient à son arrivée, et s'occupent d'abord des cas les plus graves. Au nombre des cas graves, notons les troubles respiratoires, les risques de crise cardiaque ou d'accident vasculaire cérébral, les saignements abondants et les fractures. Ce pourrait être différent des hôpitaux où vous habitiez auparavant.

Si vous avez une urgence médicale, composez le 9 1 1 ou rendez-vous aux urgences de l'hôpital de votre collectivité.



VACCINATION

La vaccination vous protège contre de graves maladies. Informez-vous auprès de votre médecin des vaccins qu'il vous faut, à vous et à votre famille. Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devrez produire des documents qui prouvent que la vaccination de votre enfant est à jour (dossier de vaccination).

SANTÉ MENTALE : COMPOSANTE DE L'ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez vous sentez très triste, anxieux ou stressé, communiquez avec votre médecin de famille ou présentez-vous dans une clinique sans rendez-vous pour obtenir de l'aide. Votre fournisseur de services d'établissement pourrait aussi être en mesure de vous offrir des services de consultation à court terme.

Sollicitez l'aide de votre fournisseur de services d'établissement si vous ou une personne que vous connaissez subissez de la violence conjugale ou fondée sur le genre. Il peut s'agir de violence physique, sexuelle ou psychologique, d'exploitation financière ou de négligence infligée à n'importe quel membre de la famille, aussi bien des adultes et que des enfants.

URGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE ET COVID 19

Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID 19 et des consignes concernant votre protection et celles des autres, communiquez avec l'autorité locale de santé publique ou consultez le site Web de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

DEMANDEUR D'ASILE OU PERSONNE PROTÉGÉE

Si vous êtes venu au Canada en tant que réfugié, demandeur d'asile ou personne protégée, vous pourriez être couvert par le [Programme fédéral de santé intérimaire](#). Ce programme fournit temporairement aux clients admissibles une couverture de base et supplémentaire des services de santé et des médicaments d'ordonnance.

RENSEIGNEMENTS



Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les soins de santé et visionner une vidéo à ce sujet, consultez le site canada.ca/nouveaux-arrivants-soins-sante.



Pour trouver des services d'établissement pour nouveaux arrivants dans votre région, consultez le site canada.ca/trouver-services-nouveaux-arrivants.

